

QUE le décret numéro 419-2005 du 4 mai 2005 concernant les règles sur les honoraires et les allocations des membres des comités de révision et les frais administratifs afférents à ces comités s'applique aux docteurs Erik Schick, Gilbert Matte, Thérèse Côté-Boileau, Francine Mathieu-Millaire et Gaston Paradis de même qu'à M^c Patrick A. Molinari.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

53285

Gouvernement du Québec

Décret 138-2010, 24 février 2010

CONCERNANT la nomination des sept membres du comité de révision des optométristes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29), le comité de révision des optométristes est composé de sept membres nommés pour un mandat n'excédant pas deux ans par le gouvernement, qui désigne parmi eux un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi, le mandat d'un membre d'un comité de révision ne peut être renouvelé consécutivement que deux fois;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 42 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres d'un comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du huitième alinéa de l'article 42 de cette loi, ce comité comprend cinq optométristes, dont deux sont choisis parmi une liste d'au moins quatre noms fournie par l'Ordre des optométristes du Québec et trois autres sont choisis parmi une liste d'au moins six noms fournie par l'Association des optométristes du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du dixième alinéa de l'article 42 de cette loi, le sixième membre de ce comité, qui doit être un avocat dûment inscrit auprès du Barreau du Québec, est nommé sur la recommandation de l'Office des professions du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du onzième alinéa de l'article 42 de cette loi, le septième membre de ce comité, qui est fonctionnaire de la Régie et qui n'a pas droit de vote, est nommé sur la recommandation de la Régie;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 69-92 du 22 janvier 1992, le docteur Jean-Paul Crépeau optométriste était nommé de nouveau membre fonctionnaire du comité de révision des optométristes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1115-93 du 11 août 1993, le docteur Jacques Vinson optométriste était nommé de nouveau membre et désigné de nouveau président du comité de révision des optométristes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1115-93 du 11 août 1993, la docteure Lydia Passerini optométriste était nommée de nouveau membre et désignée vice-présidente du comité de révision des optométristes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1115-93 du 11 août 1993, la docteure Carole Melançon optométriste était nommée membre du comité de révision des optométristes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler et de la désigner présidente de ce comité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1115-93 du 11 août 1993, les docteurs Roger Dufour et André Roux optométristes étaient nommés membres du comité de révision des optométristes, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1629-94 du 16 novembre 1994, M^c Yvon Saindon était nommé membre avocat du comité de révision des optométristes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la docteure Carole Melançon, optométriste au Centre visuel Plus de Mont St-Hilaire inc., soit nommée de nouveau membre optométriste du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de l'Association des optométristes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres optométristes du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de l'Ordre des optométristes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— la docteure Céline Charlebois, optométriste au cabinet d'optométrie Jean & Céline Charlebois, en remplacement du docteur Jacques Vinson optométriste;

— le docteur Jean-Claude Proulx, optométriste au Centre d'optométrie de l'Estrie, en remplacement du docteur Roger Dufour optométriste;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres optométristes du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de l'Association des optométristes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— la docteure Marie-Chantal Hudon, optométriste au cabinet d'optométrie Duguay, Hudon, Murphy, en remplacement de la docteure Lydia Passerini optométriste;

— le docteur Serge Paquet, optométriste au cabinet Optique de la Capitale inc., en remplacement du docteur André Roux optométriste;

QUE M^e Miriam Morissette, avocate, Joli-Cœur Lacasse, soit nommée membre avocate du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Yvon Saindon;

QUE monsieur Éric Rousseau, analyste, Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommé membre fonctionnaire du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement du docteur Jean-Paul Crépeau optométriste;

QUE la docteure Carole Melançon optométriste, soit désignée présidente du comité de révision des optométristes et que la docteure Céline Charlebois optométriste soit désignée vice-présidente de ce comité;

QUE le décret numéro 419-2005 du 4 mai 2005 concernant les règles sur les honoraires et les allocations des membres des comités de révision et les frais administratifs afférents à ces comités s'applique aux docteurs Carole Melançon, Céline Charlebois, Serge Paquet, Jean-Claude Proulx et Marie-Chantal Hudon optométristes de même qu'à M^e Miriam Morissette.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53286

Gouvernement du Québec

Décret 139-2010, 24 février 2010

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration d'Héma-Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (L.R.Q., c. H-1.1) prévoit notamment que le conseil d'administration d'Héma-Québec est formé de douze personnes, dont onze sont nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que deux membres sont choisis parmi les personnes suggérées par l'Association des hôpitaux du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ont notamment droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Carole Deschambault a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration d'Héma-Québec par le décret numéro 531-2007 du 27 juin 2007, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les suggestions requises par la loi ont été reçues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Suzanne Turmel, directrice générale, CSSS de l'Ouest-de-l'Île, choisie parmi les personnes suggérées par l'Association des hôpitaux du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration d'Héma-Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Carole Deschambault;

QUE madame Suzanne Turmel soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53287